

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération
n°187-2022
Point 4.11.7

Point 4.11.7 de l'ordre du jour

Renouvellement des dispositifs d'aide des étudiants de l'IUT Robert Schuman pour l'année 2022/2023 : bourse IUT hors ERASMUS, CLAPE, participation financière de l'IUT aux certifications en langues anglaise, espagnole et allemande

EXPOSE DES MOTIFS :

a. Renouvellement du dispositif « Bourse IUT hors Erasmus »

- ♦ Rappel du dispositif actuel

L'objectif principal poursuivi par l'IUT depuis de nombreuses années est d'offrir aux étudiants la possibilité d'acquérir une expérience à l'international. Dans le contexte actuel, cet objectif devient prioritaire afin de favoriser la mobilité étudiante pour un semestre d'études ou un stage à l'étranger.

L'IUT s'efforce d'accompagner les candidats à la mobilité dans leurs démarches et leurs choix de parcours, malheureusement les contraintes financières peuvent devenir un frein à certaines mobilités. Des dispositifs d'aide sont en place, en particulier pour les étudiants en mobilité en Europe, mais ces aides sont beaucoup plus limitées, voire inexistantes pour ceux qui souhaitent étudier ou avoir une expérience professionnelle hors Europe.

Dans le cadre de ses partenariats, l'IUT dispose d'un lien privilégié avec le Québec (tous les départements) et la Colombie (Chimie et Techniques de Commercialisation).

En 2017/2018, en raison d'une forte hausse des demandes, le Conseil d'Institut du 27.03.2018 avait approuvé de relever le plafond de l'enveloppe de 6 000 € à 10 000 €. Pour l'année universitaire 2019/2020, le Conseil d'Institut du 14.05.2019 avait renouvelé le dispositif dans les mêmes conditions. Cependant, il a été constaté en fin d'année universitaire un quasi doublement des mobilités hors Erasmus pouvant bénéficier de ce financement. Par conséquent, par délibération du 15.06.2021, le Conseil d'Institut a approuvé l'augmentation de l'enveloppe de 10 000 € à 13 000 €.

- ♦ Etat des lieux des versements de la bourse IUT hors Erasmus depuis 2015/2016

	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Enveloppe prévue	6 000 €	6 000 €	6 000 € > 10 000 €	10 000 €	10 000 €	13 000 €	13 000 €
Montant de la bourse	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €
Nombre de demande	7	18	34	25	47	12	22
Nombre de versements effectifs	7	17	32	23	44	10	18

Le non versement de la bourse IUT hors Erasmus est dû au fait que certains étudiants ne rendent pas les pièces justificatives avant la fin d'année universitaire.

- ♦ Dispositions soumises au vote du Conseil d'Institut pour 2022/2023
 - NOM : bourse IUT hors Erasmus
 - Montant : forfait de 250 €
 - Cible : étudiants inscrits en BUT et en LP
 - Types de mobilité pour les étudiants inscrits en BUT : études et stages
 - Type de mobilité pour les étudiants inscrits en LP : études uniquement
 - Ne peut être demandée plus d'une fois par type de mobilité (études/stage)
 - Destinations : tous les pays hors Erasmus
 - Exclusion du dispositif : parcours Trinational
 - Montant total de l'enveloppe : 13 000 €

Rappel des pièces administratives à fournir :

- Convention Bourse IUT hors Erasmus
- RIB
- Fiche missionnaire
- Attestation d'arrivée à faire compléter par la structure d'accueil le 1er jour
- Attestation de présence effective à faire compléter par la structure d'accueil en fin de mobilité avant le retour

Date limite de retour de l'ensemble des pièces justificatives demandées : le 31 août de chaque année universitaire.

b. Renouvellement de la Commission locale d'aide aux projets étudiants (CLAPE)

- ♦ Rappel du dispositif actuel

Par délibération du Conseil d'Institut du 19 mars 2019, la Commission locale d'aide aux projets étudiants de l'IUT a été instituée.

Cette commission a pour vocation à apporter un soutien financier aux projets étudiants tournés vers la communauté étudiante et ce, après examen d'un dossier de demande, et conformément aux conditions d'octroi votées. Ce procédé évitera de solliciter les membres du Conseil pour chaque demande ; un compte rendu des subventions octroyées sera effectué en fin d'année universitaire. Les sommes forfaitaires attribuées sont comprises entre 250 € et 600 € par projet étudiant et par année universitaire, pour une enveloppe annuelle globale de 5000 €.

Etat des lieux des versements – année 2021/2022

CLAPE du 10/11/2021									
Objet	Type de projet	Nom association	Hébergement	Présidente/porteur	Projet tutoré	Département	Date de l'évènement	Montant demandé	Montant obtenu
Les Alticiades	Associatif	Alticiades Robert Schuman	IUT	Zoé DEBES	oui	TC	11/01/22 au 15/01/22	500,00 €	400,00 €
4 L Trophy	Associatif	L'Ecole sans freins	hors IUT	Damien DEPRET	non	Informatique	17/02/22 au 27/02/22	600,00 €	600,00 €
TOTAL								1 100,00 €	1 000,00 €

- ♦ Dispositions soumises au vote du Conseil d'Institut pour 2022/2023
 - Montant : forfait de 250 € à 600 €
 - Cible : étudiants inscrits à l'IUT Robert Schuman
 - Type de projet : tout type de projet associatif ou individuel tourné vers la communauté étudiante
 - Ne peut être demandée plus d'une fois par projet et par année
 - Montant total de l'enveloppe : 5 000 €
 - Dossier de candidature à compléter

c. Participation financière de l'IUT Robert Schuman aux certifications en langues étrangères anglaise, allemande et espagnole - année 2022/2023

L'IUT Robert Schuman souhaite continuer à favoriser la participation de ses étudiants aux tests de niveau en langues étrangères suivants.

- ♦ Participation financière de l'IUT Robert Schuman à la certification en langue anglaise TOEIC
Suite à l'annulation de l'obligation de certification en langue anglaise pour la délivrance des diplômes nationaux de BTS, DUT et licence par le Conseil d'Etat en date du 7 juin dernier, et donc, de sa prise en charge par le ministère, l'IUT souhaite reconduire sa participation au coût de l'inscription au TOEIC pour ses étudiants.

Le coût de la certification par étudiant s'élève à 48 €, tarif consenti à l'Université de Strasbourg par la société Educational Testing Service ETS ; le tarif a augmenté de deux euros par rapport à l'année universitaire 2021-2022.

En 2021/2022, 52 étudiants ont participé au test de langue TOEIC, pour une participation financière de l'IUT à hauteur de 1 196 €.

Il est ainsi proposé une participation financière de l'IUT au test TOEIC à hauteur de 50 % dans la limite de 4 000 € pour l'année universitaire 2022/2023.

- ♦ Participation financière de l'IUT Robert Schuman à la certification en langue allemande WIDAF
Sur la base d'une convention signée entre la Chambre Franco-allemande de commerce et d'industrie et l'IUT Robert Schuman le 10 décembre 2012, et renouvelée le 19/05/2021, l'IUT est accrédité à organiser des sessions du test WIDAF dans ses locaux.
Le coût de la certification par étudiant s'élève à 75 €, soit 5 € de plus que l'année dernière (fin du tarif préférentiel).

En 2021/2022, 16 étudiants ont participé au test de langue WIDAF, pour une participation financière de l'IUT à hauteur de 560 €.

Il est ainsi proposé une participation financière de l'IUT au test WIDAF à hauteur de 50 % dans la limite de 4 000 € pour l'année universitaire 2022/2023.

- ♦ Participation financière de l'IUT Robert Schuman à la certification en langue espagnole SIELE
L'IUT propose une participation financière à hauteur de 50% du prix du test SIELE, pour les étudiants de l'IUT nominés pour une mobilité Etudes chez un partenaire hispanophone, dans la limite annuelle de 4 000 €.
Le coût de la certification par étudiant s'élève à 185 €.

En 2021/2022, 3 étudiants de l'IUT ont participé au test de langue SIELE, pour une participation financière de l'IUT à hauteur de 278 €.

Ces sommes sont à payer par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Strasbourg ou par espèces, auprès du Régisseur de recettes de l'IUT.

L'IUT s'acquittera de la facture globale des inscriptions validées.

En cas d'absence à la session d'examen, la somme versée par l'étudiant ne lui sera pas remboursée, sauf absence dûment justifiée auprès du service de la Scolarité et des Relations internationales dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après la date de l'examen.

Les absences peuvent être justifiées par la production d'un certificat médical, d'une attestation, d'une convocation à un examen. Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, doit être attesté par un justificatif original. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

L'appréciation de la validité du motif d'absence relève de la compétence du Directeur de l'IUT.

Le renouvellement de ces dispositifs a été approuvé par le Conseil d'Institut en date du 6 septembre 2022.

Le 26 septembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé cette délibération, par 27 voix pour et 1 abstention.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement des dispositifs d'aide des étudiants de l'IUT Robert Schuman pour l'année 2022/2023 : bourse IUT hors ERASMUS, CLAPE, participation financière de l'IUT aux certifications en langues anglaise, espagnole et allemande.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

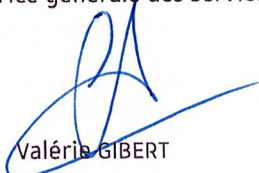
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT